CONSEIL GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed

Conseil général du Finistère
Direction des personnes âgées et personnes handicapées
Service aide sociale - APA

Cité administrative de Ty-Nay
CS 29029
29196 Quimper Cedex

Tél. 02 98 76 23 03
Courriel : DPAPH@cg29.fr

www.cg29.fr

Conseil général du Finistère - Direction de la Communication — Photos : PhotoAlto — Décembre 2014 IMPRIM'VERT®

Allocation personnalisée de l'autonomie

CONSEIL GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed

Le paiement direct

Un nouveau service pour simplifier votre quotidien !

Le paiement direct, simplifiez vous l'APA

Vous êtes bénéficiaire de l'allocation personnalisée de l'autonomie (APA) pour vos besoins d'aides humaines et vous recourez à un service d'aide à domicile conventionné pour participer au dispositif «Paiement direct». Vos dépenses seront dorénavant payées directement chaque mois par le Conseil général à votre prestataire, dans la limite des heures prévues à votre plan d'aide et des montants plafonds fixés réglementairement.

Pourquoi ce nouveau mode de paiement ?

- Pour faciliter la gestion de votre prestation APA.
- Pour ne plus avoir à adresser vos factures pour le contrôle de vos dépenses.
- Pour ne plus devoir risquer de rembourser des sommes trop versées par le Conseil général.

Comment faire si :

Je veux changer de prestataire

Vous restez libre de choisir votre prestataire ou d'en changer. Si vous changez de prestataire, vous devez néanmoins en informer le Conseil général.

J'ai plusieurs prestataires qui interviennent à mon domicile

Le paiement direct n'est possible pour le moment qu'avec les services d'aide dont voici la liste jointe.

Mes besoins d'heures peuvent varier certains mois, puis-je les reporter ?

Ce service pourra lisser vos besoins en intervention sur un trimestre civil.

Mes autres aides au titre de l'APA vont-elles continuer de m'être versées ?

Oui, vous continuerez de recevoir directement chaque mois les aides prévues.

Vais-je continuer de recevoir des factures ?

Ce service continuera de vous transmettre chaque mois la facture de vos interventions en y indiquant la part financée par le Conseil général et votre reste à charge *(correspondant au montant de votre participation financière, les kilomètres facturés, les heures supplémentaires éventuelles que vous aurez mises en place)*.

Vais-je pouvoir déduire le coût des interventions de mes impôts ?

Vous ne pouvez déduire de vos impôts, au titre des déductions fiscales « service à la personne », que le montant qui vous est facturé par ce service, correspondant à votre reste à charge.

Vous souhaitez en savoir plus :

Conseil général du Finistère
Direction des personnes âgées et personnes handicapées
Service aide sociale - APA
Tél. 02 98 76 23 03
DPAPH@cg29.fr